

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE
D'INTERFEL**

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif au calibrage des échalotes qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 27 octobre 2014, publié au JORF le 30 octobre 2014.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL ÉCHALOTE « Calibre »

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord a pour objet d'améliorer la qualité des échalotes.

ARTICLE II

Les échalotes produites en France, destinées à être livrées en l'état aux consommateurs, d'un calibre supérieur à 55 mm (c'est à dire que les bulbes ne doivent pas passer à travers une grille à maille carrée de 55 mm de côté), ne peuvent pas être commercialisées tant en France que sur les marchés extérieurs, à l'exclusion des échalotes destinées à la transformation.

ARTICLE III

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

ARTICLE IV

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.
Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères de l'Agriculture et de l'Economie, un avenant suspendant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 13 mars 2013
« Certifié exact »

Le Président,
Bruno DUPONT



Accord interprofessionnel
« ECHALOTE – Calibre » 13.03.2013

54
D.P.
A.D.
C.B.



les fruits et
légumes frais
Interfel

ASSOCIATIONS MEMBRES

Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
ANEEFEL

Le Président

Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
FCD

Le Délégué Général

Fédération Française de la Coopération Fruitière Légumière et Horticole
FELCOOP

Le Président

Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNPF

Le Président par
délégation

Gouvernance Économique des Fruits et Légumes
GEFeL

Le Président

Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
Légumes de France

La Présidente par
délégation

Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNCGFL

Le Président

Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
UNFD

La Présidente

Accord interprofessionnel
« ECHALOTE – Calibre » 13.03.2013